NATURA 2000 ET LE MONDE AGRICOLE

par Pascal **Ferey**[1]

La protection de l'environnement et de la biodiversité est incontestablement une préoccupation majeure des citoyens français, exprimée lors du « Grenelle de l'environnement » et que les agriculteurs partagent dans leur majorité.

En 1992, en phase avec les conclusions du sommet de Rio, l'Union européenne a adopté une directive visant à mettre en place un réseau de sites d'intérêt écologique, dotés de mesures de gestion pour la préservation des habitats naturels et des espèces, connu sous le nom de « réseau Natura 2000 ».

Les représentants des agriculteurs ont exprimé leur attachement au respect du texte de la directive qui précise que « *les mesures prises [...] tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales* ». Une politique de gestion des territoires qui écarterait ses acteurs, propriétaires, gestionnaires et usagers, constituerait une erreur fondamentale car elle ne serait pas durable.

La concertation avec les acteurs ruraux

Elle est apparue d'emblée essentielle notamment par une consultation élargie lors du choix des sites et de leur périmètre. Il s'agissait d'informer les personnes concernées de l'intérêt du classement et de leur permettre de débattre de ses incidences sur le maintien et le développement de leurs activités. Site par site, les instances départementales devaient être associées à cette concertation afin de faciliter l'adoption de mesures acceptables par le plus grand nombre.

La juste rémunération des services rendus

En décidant d'accorder la priorité à une gestion contractuelle et non réglementaire, la France a fait preuve d'originalité et a donné un signe fort aux acteurs des sites. Mais cette préférence à la gestion par le contrat montre ses limites : les financements ne sont pas suffisants et les mesures de gestion proposées sont loin d'être attractives et adaptées. En conséquence il y a un risque pour les acteurs locaux de se trouver dans « l'obligation de faire » sans aucune reconnaissance des services rendus. L'Etat doit se donner les moyens de sa politique en faveur de la protection de la biodiversité et doit aussi donner des signes d'engagement ferme et durable aux gestionnaires des sites.

L'équilibre entre protection environnementale et développement économique

La France est une grande puissance agricole et n'a pas vocation à devenir le jardin de l'Europe. L'espace rural peut tout à la fois être le lieu privilégié du maintien et de la préservation de la biodiversité et le siège du développement d'activités économiques, sociales et culturelles. Les problèmes de gestion des ressources naturelles risquent de s'aggraver avec la disparition progressive d'activités humaines et en l'absence d'un tissu agricole et rural riche et dynamique.

[1] Agriculteur, président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Manche.

Copyright – Académie d'Agriculture de France – 2008. Séance du 11 juin 2008.

La constitution du réseau Natura 2000 doit reconnaître les activités qui ont rendu possible la sauvegarde de l'intérêt écologique des sites.

Natura 2000 sera synonyme de développement durable pour tous si les principes de concertation, de juste rémunération et d'équilibre sont respectés. La profession agricole reste mobilisée sur la gestion concertée et durable des territoires.